



Communauté de Communes de l'Oise Picarde

## Procès-verbal du Conseil Communautaire du Lundi 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 17 décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, légalement convoqués, se sont réunis à Rocquencourt, salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Jacques COTEL, Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

**Délégués titulaires présents** : Vincent NOËL (Abbeville St Lucien) ; Marie-Line DUFRESNES, Dominique DUFRESNES (Ansauvillers) ; Gilbert DEBRAINE (Blancfossé) ; Nicole CORDIER et Dominique VAN VYNCKT (Bonneuill les Eaux) ; Vincent LOISEL (Bonvillers) ; Marie José AUBET, Jacques COTEL, Eric FONGUEUSE, Françoise SENECHAL, Jacky DANEZ (Breteuil) ; Thierry VAN DE PUTTE (Broyes) ; Francis MENU (Bucamps) ; Gilles HERPIN (Campremy) ; Eric TRIBOUT (Catheux) ; Jacques TAVEAU (Chepoix) ; Jean Marie TALLON (Cormeilles) ; Yvette PARMENTIER (Croissy sur Celle) ; Jean PUPIN (Domeliers) ; Jean Marc EVRARD (Esquennoy) ; Didier CORNET ( Fontaine Bonneleau) ; Maillys DERIVRY (Hardivillers) ; François SENCE (La Hérelle) ; Jean Pierre NIGRO (La Neuville St Pierre) ; Jean Pierre GREVIN (Le Crocq) ; Mathieu BOUREUX (Le Gallet) ; Jean Yves GOSSET (Le Mesnil st Firmin) ; Gérard LEVOIR (Maisoncelle Tuilerie) ; Renée GERARD (Mory Montcrux) ; Arlette DEVAUX (Oroër) ; Alain VASSELLE (Oursel Maison) ; Brigitte DEGUEHEGNY (Plainville) ; Dominique GAUDEFROY (Puits la Vallée) ; Sylvain MAINNEMARE (Rocquencourt) ; Maurice MEULIN (Rouvroy les Merles) ; Pierre DUGROSPREZ (St Eusoye) ; Maurice LEBAN (Sérévillers) ; Pierre MAASCHELEIN (Tartigny) ; Jean Pierre POSTEL (Troussencourt) ; Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply) ; Jean-Pierre GENESTE (Viefvillers).

**Délégués suppléants (avec voix délibérative)** : Corinne LONGFILS (Noyers St Martin) ; Yves MARTIN (Paillart) ;

**Absents excusés avec pouvoir** : Dominique CORDELLE (Bacouël ) à Thierry VANDEPUTTE (Broyes) ; Jean CAUWEL pouvoir à Jacques COTEL (Breteuil) ; Jannie ANCELLIN pouvoir à Françoise SENECHAL (Breteuil), Annie BRUGAIT pouvoir à Jacky DANEZ (Breteuil), Françoise VAN CANNEYT pouvoir à Marie-José AUBET (Breteuil) ; Brigitte FLAMENT (Choqueuse les Bénards) à Eric TRIBOUT (Catheux) ; Nadine GUIGOT (Thieux) à Gérard LEVOIR (Maisoncelle Tuilerie) ; Patrice TRAËN pouvoir à Jean Marie TALLON (Cormeilles) ;

**Absents Excusés** : Catherine SABBAGH (Froissy) ; Luc VENTRE (Gouy les Groseillers) ; Patrick GUIBON (Montreuil/Brèche)

**Absents** : François XAVIER (Ansauvillers) ; Laurent TRIBOUT (Beauvoir) ; Jean-Louis MIONNET (Breteuil) ; Patrick TACET (Breteuil) ; Jean-Pierre COET (Conteville) ; Jean-Christophe VITTE (Fléchy) ; Fredy SADAUNE (Froissy) ; Jean - Louis CASTIER (Le Quesnel Aubry) ; Carlo ZANUZO (Reuil/Brèche) ; Hervé COMMELIN (St André Farivillers).

**Secrétaire de séance :** *Monsieur Dominique DUFRESNES*

Monsieur COTEL remercie Monsieur GUILBERT d'accueillir le conseil communautaire dans sa commune.

Il excuse Mme SABBAGH retenue par un décès dans sa famille et à une pensée pour elle.

#### **Point n°1 : Modification de la composition de la CLECT**

Mme.CORDIER lit la réglementation de la CLECT et ses missions.

M. COTEL rappelle que la composition de la CLECT avait déjà été votée avec les 61 communes.

9 communes ayant quitté la CCOP, il convient aujourd'hui de voter la modification de la composition. ;

Il met aussi en garde sur l'énorme travail qu'il y aura à effectuer au sein de cette commission et pense qu'il faudra qu'elle se réunisse au moins tous les 2 mois ; Il conseille également que la CLECT soit force de propositions pour la commission finances.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec une voix contre,

- **MODIFIE** le nombre de représentants de la **Commission d'Evaluation des Charges Transférées** afin de le porter à un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chaque commune membre de l'EPCI.

#### **Point n°2 : Contingent incendie 2019**

Dans le cadre de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique, il est proposé de prendre en charge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 la participation au contingent incendie de chacune des 41 communes de l'ex-CCVBN, pour assurer une harmonisation des pratiques entre toutes les communes des deux anciennes communautés de communes. Cette proposition a reçu un accueil favorable des membres de la commission finances. Il est précisé que cette prise en charge par la CCOP sera prise en compte pour le calcul des Attributions de Compensation.

M.MENARD constate bien la prise en charge, par la CCOP, de l'existant. Les ex communes de la CCC étaient déjà prises en charge donc la CCOP a déjà payé pour une minorité. Y aura-t-il compensation pour les autres communes qui ont donc payé pour ces communes ?

Mme CORDIER répond que la CLECT doit en discuter. Cependant, il avait été convenu, en commission finances, que la CCOP laissait ainsi car c'était une année transitoire.

M. MENARD constate donc iniquité territoriale depuis 2 ans.

M.COTEL appuie en disant qu'il faudra décider par le biais de la CLECT et du conseil communautaire.

M.CORNET : « Depuis la fusion, on parle de FPU pour payer, on va enfin pouvoir répartir ! »

M. DUGROSPREZ ajoute que si la CCOP ne rembourse pas la CAB, il ne faut pas oublier que les 11 communes qui sont venues avec nous, ne sont pas venues les mains vides !

Guillaume MENARD rappelle que c'est à l'exécutif de faire avancer les projets.

M. EVRARD pense qu'il est bien de dire qu'elles ne sont pas venues les mains vides, mais les fonds vont être discutés au tribunal. Le contingent incendie résulte d'un transfert de compétence.

M. COTEL rappelle que c'est une compétence départementale donc ce n'est pas un transfert de compétence mais de financement. ! Au moins avec la FPU, il n'y aura plus de jalousie entre communes !!

M. VASSELLE est favorable. Même avec la loi NOTRe, des EPCI n'exercent pas tous les mêmes compétences. ; il soulève aussi le fait qu'il puisse y avoir un problème juridique car si le Préfet dit que l'on ne devait pas financer pour les communes de l'ex CCC ?

Mme CORDIER précise qu'elle a un CPI dans sa commune, que la taxe y est moindre mais qu'elle doit en assurer l'entretien. (Débat à avoir avec la CLECT)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

- **DECIDE** de prendre en charge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la participation des 41 communes de l'ex CCVBN pour assurer une harmonisation des pratiques entre toutes les communes des deux anciennes communautés de communes
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à cette prise en charge

### Point n°3 : Fonds de concours « Petit patrimoine »

Monsieur TRIBOUT énumère la liste des dossiers retenus :

- Commune de Fontaine-Bonneleau : 1.500€, pour la restauration des grilles du cimetière
- Commune de Campremy : 1.500€, pour la restauration du portail du cimetière
- Commune de Catheux : 1.395€, pour la réfection d'une pompe sur le puits communal
- Commune de Rocquencourt : 1.500€ pour la réfection de l'autel de l'église
- Commune d'Oursel-Maison : 1.500€, pour la restauration du mur d'enceinte de l'église
- Commune de Puits-la-Vallée : 1.500€, pour la restauration de l'intérieur de l'église

M. VANDEPUTTE souhaite avoir la définition du petit patrimoine et avoir la liste du patrimoine retenu pour obtenir ce fonds de concours.

M. TRIBOUT répond à cette demande et précise que la liste lui sera envoyée.

M. MENARD demande s'il faut que les demandes aient nécessairement un impact religieux ? Est-ce que cela concerne aussi les ouvrages naturels (ponts...) Il ajoute qu'il a l'abris-bus dans l'enceinte du presbytère, par exemple ?

M. COTEL lui répond qu'il propose cela en commission.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ACCORDE** un fonds de concours aux communes citées ci-dessus à hauteur des montants proposés.

#### Point n°4 : Subvention d'équilibre du budget principal aux budgets annexes

Mme CORDIER propose d'arrêter les sommes maximales pour équilibrer les budgets annexes. Ces sommes doivent correspondre au centime près au déficit constaté sur le budget annexe. Ces sommes seront prélevées au chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

- BA centre aquatique : 700.000€
- BA PBA : 450.000€
- BA du gîte : 5.000€
- BA des zones d'activités de Breteuil : 1.000€

Aucune remarque particulière n'a été faite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

- **ARRETE** les sommes proposées ci-dessus pour équilibrer les budgets annexes.
- **DIT** que ces sommes seront prélevées au chapitre 67 « charges exceptionnelles »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à ces virements de crédit.

#### Point n°5 : Subvention du budget annexe Ordures Ménagères au budget principal

Il est proposé de verser une subvention de 36.205,66€ représentant la participation du budget « OM » pour d'une part des frais de personnel pour 23.639,48€ et d'autre part une quote-part des frais études sur le marché OM pour 12.566,18€. Les frais d'études ne se retrouveront pas l'an prochain.

Point qui n'a suscité aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE de verser** une subvention de 36.205,66€ du budget annexe « ORDURES MENAGERES » au Budget Principal.

#### Point n°6 : Décision modificative n°3 sur le budget principal

Il est proposé d'autoriser le Président à procéder au virement de crédit suivant :

- ✓ 100.000€ de l'article 617 « études et recherches » chapitre 011 « charges à caractère général » à l'article 739211 « attributions de compensation » chapitre 014 « atténuations de produits »

Aucun commentaire n'a été formulé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à procéder au virement de crédit cité ci-dessus

**Point n°7 : Intérêt communautaire de la compétence SPANC, possibilité d'intervenir sur la réhabilitation par délégation de maîtrise d'ouvrage des particuliers vers la CCOP**

- M. PUPIN rappelle les compétences facultatives du SPANC qui ont ainsi été définies lors du Conseil Communautaire du 17 octobre 2018 :
- Création, gestion et contrôle d'un service public d'assainissement non collectif :
    - a- Contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif & enquêtes publiques relatives ;
    - b- Contrôle diagnostic et de bon fonctionnement pour les installations existantes ;
    - c- Entretien des dispositifs d'assainissement non collectif

Par arrêtés préfectoraux en date des 11 mai 2005 et 20 octobre 2008, la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » avait été étendue à la « réhabilitation des installations d'assainissement non collectif », respectivement à la Communauté de Communes de Crèvecœur le Grand et la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye.

Cette compétence « réhabilitation » est indispensable pour le partenariat technique et financier avec les Agences de l'Eau dans le cadre des aides financières accordées lors des mises aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif.

M. MENU demande s'il y aura des subventions sur les remises aux normes pour les ANC ?

M. COTEL répond qu'il y en aura de moins en moins. Il a vu la lettre de cadrage du ministre qui dit ne plus subventionner l'assainissement non collectif. L'agence Artois Picardie va encore subventionner quelque peu. Il faut déposer les dossiers très rapidement.

M. DUFRESNES demande s'il en est de même pour Seine Normandie ?

J. COTEL répond qu'il n'y aura des subventions que sur les zones « réseaux-eaux ». Les demandes de subvention doivent passer par la CCOP.

M. PUPIN dit que l'Assainissement Non Collectif est une vieille histoire et des dates avaient été fixées pour les mises aux normes.

M. COTEL confirme et ajoute qu'il y a eu ensuite marche arrière sur les dates de remises aux normes faute de moyens.

M. GENESTE demande si ces normes sont gravées ? car souvent les normes changent. Il y a plusieurs années les assainissements non collectifs étaient aux normes, aujourd'hui avec les nouvelles réglementations, ils ne le sont plus.

M. COTEL répond qu'elles ne changent pas forcément dans le bon sens et qu'elles ne sont pas identiques dans chaque pays d'Europe !

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

- **APPROUVE** cette proposition
- **COMPLETE** donc la compétence facultative SPANC par : « réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs »

### Point n°8 : Projet d'achat de l'ex-supermarché de Breteuil

Une réunion de travail a eu lieu juste avant ce conseil, pour évoquer le projet d'acquisition de l'ex-supermarché à Breteuil ;

De nombreux échanges ont eu lieu avec l'ensemble des délégués communautaires.

La présentation du power point présentait :

- Le bâtiment et son environnement
- Les besoins des services
- Les projets de développement numérique du territoire
- Les projections financières concernant l'acquisition, l'aménagement et le fonctionnement des services

Le Président a présenté les contours du projet, tant du côté des investissements rendus nécessaires pour finaliser les projets d'accueil des services (archéologique, techniques, des ordures ménagères), du Tiers Lieu numérique, de la pépinière d'entreprises, d'une petite salle d'activités sportives..., qu'en fonctionnement de ces mêmes services et projets structurants du territoire.

Monsieur le Président a fait une proposition d'achat à 385 000€ auxquels seraient ajoutés les frais d'agence et de notaire. Cette proposition a été acceptée par le Groupe Carrefour.

Le Président propose donc aux délégués communautaires de se prononcer sur l'intérêt communautaire de ce projet pour le territoire et de donner leur avis quant au projet d'acquisition de ce bâtiment sous contraintes de l'estimation qui sera donnée par le service des Domaines.

Monsieur EVRARD demande un vote à bulletin secret.

M. COTEL répond que l'on vote un projet communautaire. N'ayant pas 1/3 des membres qui demande ce vote à bulletin secret celui se pratiquera à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 9 abstentions, 6 voix contre et 36 voix pour,

- **S'EST PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'intérêt général de ce projet et sur son acquisition par la CCOP et Monsieur le Président a reçu tout pouvoir pour signer les actes relatifs à cette affaire ;

### Point n°9 : Vente d'un terrain de la zone d'activités à la commune de Le Crocq

M. le Président rappelle que le conseil communautaire, dans sa séance en date du 16 mai 2018, s'était prononcé favorablement pour la cession d'un terrain de la zone d'activités de Le Crocq à la commune de Le Crocq en vue d'y faire ériger une salle polyvalente. Ce terrain, cadastré AD n°54 et n°55, mesure 2.982m<sup>2</sup>.

Le prix estimé par les domaines à l'époque était de 12€/m<sup>2</sup>. Le 07/09/2018, les domaines ont rendu leur avis et ont fixé la valeur vénale des parcelles à 6€HT/m<sup>2</sup>, arguant du fait que les parcelles n'étaient pas raccordées aux réseaux.

M. le Président propose de céder ce terrain à la valeur proposée initialement en conseil communautaire, soit à 12€HT/m<sup>2</sup>, tout en précisant que les réseaux sont bien existants sous la voirie devant les parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **AUTORISE** le Président à vendre le terrain cité ci-dessus, à la commune de le Crocq, au prix de 12€HT/m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Monsieur GREVIN remercie le conseil communautaire.

**Point n°10 : Transfert des biens des SIVOM à la CCVBN**

Par arrêté du préfet en date du 19 décembre 2014, les Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiples de BRETEUIL et de FROISSY ont été dissous et inclus dans le périmètre de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye

L'ensemble des biens, droits et obligations des SIVOM dissous ont été transférés à la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye.

Cette opération de transfert est assujettie aux formalités de publicité foncière en application de l'article 28 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955. Cette publication permet de mettre à jour le fichier des personnes propriétaires (absorbées et absorbantes) des biens immeubles concernés par la fusion. Ces transferts sont en principe exonérés de droits et de contribution de sécurité immobilière.

Le transfert des immeubles peut être constaté en faisant publier un ou plusieurs actes authentiques administratifs ou notariés.

Le transfert des immeubles appartenant à la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche qui a été dissous et a fusionné pour devenir la CCOP par arrêté du préfet du 21 novembre 2016 sera constaté par actes distincts.

M.COTEL précise qu'il s'agit d'actes administratifs qui doivent être transmis aux hypothèques et déclarés car en cas de vente, il faudrait faire un acte notarié qui a un coût.

Ce point n'a pas suscité de remarque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

- **ACCEPTÉ** de procéder au transfert de l'ensemble des immeubles des SIVOM de BRETEUIL et de FROISSY à la Communauté des Vallées de la Brèche et de la Noye.

- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires le cas échéant, et à établir les actes authentiques administratifs afférents et à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Point n°11 : Transfert des biens de la CCVBN et de la CCC à la CCOP**

Par arrêté du préfet en date du 21 novembre 2016, a été créé un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la Communauté de Communes de l'Oise Picarde (C.C.O.P) issue de la fusion des Communautés de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et de Crèvecœur-le-Grand le 01<sup>er</sup> janvier 2017.

L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion à savoir la C.C.O.P en application de l'article L.5211-42-3 du CGCT.

Cette opération de transfert est assujettie aux formalités de publicité foncière en application de l'article 28 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955. Cette publication permet de mettre à jour le fichier des personnes propriétaires (absorbées et absorbantes) des biens immeubles concernés par la fusion. Ces transferts sont en principe exonérés de droits et de contribution de sécurité immobilière.

Le transfert des immeubles peut être constaté en faisant publier un ou plusieurs actes authentiques administratifs ou notariés.

Ce point n'a pas suscité de remarque.

Après en avoir délibéré, l'assemblée communautaire,

- **ACCEPTE** de procéder au transfert de l'ensemble des immeubles des Communautés de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et de Crèvecœur-le-Grand à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires le cas échéant, et à établir les actes authentiques administratifs afférents et à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Point n°12 : Fiscalité éolienne ACNE 2018**

Par délibération prise le 25/09/2017, le conseil communautaire avait délibéré pour fixer les principes de l'attribution de compensation pour nuisance environnementale (ACNE) au titre de l'année 2017. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le périmètre de la CCOP ayant changé, il convient de reprendre une délibération.

Monsieur le Président rappelle les principes précédemment adoptés :

- La CCOP perçoit le produit des Impositions Forfaitaires pour les Entreprises de Réseaux (IFER) et de la Fiscalité Professionnelle Eolienne (FPE) qui correspond à la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) calculée avec le taux de fiscalité éolienne unique voté par la CCOP
- Sur le total des produits ci-dessus mentionné (IFER + FPE), la CCOP verse des ACNE :
  - aux communes ayant une ou plusieurs éoliennes sur leur territoire à hauteur de 50% des produits d'IFER et de FPE constatés sur ladite commune
  - aux communes limitrophes de communes de la CCOP disposant d'un parc éolien, en prenant 20% du total des produits constatés sur l'ensemble du périmètre de la CCOP, ce total étant réparti à parts égales entre le nombre de communes limitrophes de l'année
- un 1<sup>er</sup> acompte est calculé sur la base déclarée sur l'imprimé n°1259 pour être versé en cours d'année, le solde intervient ensuite en fin d'année sur les bases réelles de l'exercice.

Il est fait remarquer qu'il manque CATHEUX et BUCAMPS dans la liste.

M.LEBAN demande la parole pour souligner son mécontentement : que fait-on de la dizaine de petites communes qui n'ont pas d'éoliennes mais d'où on les voit, où les nuisances sont visibles ? Il pense que la CCOP trouve de l'argent pour ce qu'elle veut (Butte, Abbaye, PBA qui reste en friches, DIA...) Mais pas pour les petites communes en limite du département, sans revenu : Les habitants doivent faire plusieurs kilomètres pour emmener les enfants à l'école, à la piscine.... Il souligne qu'il ne se passe rien au Parc de la Belle Assise malgré les promesses faites et l'argent dépensé mais rien n'est fait pour les petites communes. Il pensait que la CCOP était synonyme de partage mais constate que ce n'est pas le cas ! Il demande au président de ne pas obliger les petites communes à porter le gilet jaune pour avoir quelques quêtes !

M.MENU demande ce qu'il en est pour les projets signés en 2017 ? La commune va-t-elle toucher 50% ?

Il lui est répondu négativement.

M. MENU ajoute que si la répartition est la même pour toutes les communes, il est d'accord.

M. LOISEL, répond, pour abonder les propos de M. LEBAN, qu'il n'est pas normal que les communes, qui sont voisines mais ne touchent rien pour les éoliennes. Il a déjà abordé le sujet et confirme qu'il posera la question à la CLECT et qu'il est partisan d'une répartition égalitaire. Il est d'accord avec M. LEBAN.

M. LEBAN répond que cela fait 90.000€ en plus que la CCOP devra donner et qu'au vu des dépenses engagées, la CCOP n'est pas à cela prêt.

M.VASSELLE interroge sur la durée du versement du produit de la compensation car il a ouï dire que la compensation sera limitée dans le temps. Il demande que les services se renseignent à ce sujet. Il souligne que l'un des objectifs de la FPU est la répartition, ainsi qu'un taux unique pour l'implantation des entreprises sur le territoire.

M. MENARD aimerait que la CCOP se rapproche de la DGFIP pour savoir si la CCOP peut mettre en place une dotation de solidarité communautaire pour pallier

aux manques que pourraient avoir certaines communes, par rapport à l'attribution de compensation qui est limitée dans le temps et ira en diminuant. Il faut savoir si la CCOP entre dans les critères.

M. COTEL trouve l'idée bonne.

M. MENARD aimerait que cela soit rapide pour que les petites communes qui demandent puissent avoir une pérennité dans le temps. S'il n'y a plus de ressources pour les communes, elles vont mourir. Il y a une échéance municipale en 2020, pour les maires qui se présenteront comment vont-ils pouvoir faire part de leurs projets s'il n'y a pas de ressources en face ? Cela ne va pas motiver les maires à se présenter.

M. MENU souligne que dans le Clermontois, le produit des éoliennes a été laissé aux communes.

M. COTEL répond que c'est à la CLECT de décider.

M. LOISEL ajoute qu'il n'y a pas que les éoliennes.

M. MENU attend le produit des éoliennes pour permettre de réparer certaines choses dans sa commune. Je défends ma commune ne serait-ce que pour financer les emprunts existants.

M. PUPIN trouve que l'on crée une injustice énorme avec les éoliennes !

M. VANDEPUTTE pense qu'il n'y a plus d'intérêt pour une commune à défendre un projet éolien.

M. GREVIN ajoute que les éoliennes commencent à rapporter lors du raccordement électrique. Pour Le Crocq, Hardivillers et Puits la Vallée, elles ont été raccordées le 18/01/2017, il y a eu report en janvier 2018, donc pour 18 jours, les communes ont perdu 1 année de ressources.

M. COTEL souligne qu'il y a des projets éoliens en cours mais il n'y pas les postes source pour les raccorder. Certaines communes n'auront jamais d'éoliennes.

M. CAUWEL répond que le poste source de Breteuil est saturé ; Il convient qu'au début les élus ont raisonné en matière de rentrée fiscale et rien d'autre. Aujourd'hui la Région pense qu'il y a trop d'éoliennes et n'en veut plus ; Toutefois la CLECT sera là pour la répartition.

M. Eric TRIBOUT fait remarquer que la nouvelle loi annule l'enquête publique qui se fait antérieurement aux projets. Vive la démocratie !

Départ de M. Fongueuse et Cauwel.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire **décide (50 voix pour, 1 abstention)** de reconduire les modalités de l'année 2017 à savoir :

- ACNE aux communes avec Parc, à hauteur de 50% des produits constatés ;
- ACNE aux communes limitrophes de communes de la CCOP disposant d'un arc éolien à hauteur de 20% du total des produits perçus par la CCOP, réparti à parts égales entre les communes limitrophes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré **DECIDE (50 voix pour, 1 abstention)** d'attribuer les ACNE selon le tableau récapitulatif suivant :

Commune avec parc éolien	ACNE 2018 (50%)	acompte 1 ACNE 2018	solde ACNE 2018
ANSAUVILLERS	23	12	11

	750,55	032,00	718,55
BONNEUIL LES EAUX	43 813,50	22 196,00	21 617,50
BONVILLERS	13 836,70	7 009,00	6 827,70
BRETEUIL	31 316,85	15 865,00	15 451,85
CAMPREMY	22 380,05	11 337,00	11 043,05
ESQUENNOY	38 395,20	19 450,00	18 945,20
HARDIVILLERS	23 989,90	12 137,00	11 852,90
LE CROCQ	21 034,80	10 644,00	10 390,80
MAISONCELLE TUILERIE	25 230,40	12 766,00	12 464,40
NOYERS SAINT MARTIN	14 447,70	7 319,00	7 128,70
OURSELMAISON	46 037,95	23 031,00	23 006,95
PAILLART	14 478,70	7 335,00	7 143,70
PUITS LA VALLEE	19 701,30	9 969,00	9 732,30
ST ANDRE FARIVILLERS	45 601,25	23 101,00	22 500,25
THIEUX	21 670,05	10 978,00	10 692,05
VIEFVILLERS	19 596,00	9 927,00	9 669,00
communes limitrophes	ACNE 2018	acompte 1 ACNE 2018	solde ACNE 2018
BEAUVOIR	8 100,59	4 097,00	4 003,59
BLANCFOSSE	8 100,59	4 097,00	4 003,59
BUCAMPS	8 100,59	4 097,00	4 003,59
CHEPOIX	8 100,59	4 097,00	4 003,59
CORMELLES	8 100,59	4 097,00	4 003,59
CROISSY SUR CELLE	8 100,59	4 097,00	4 003,59
DOMELIERS	8	4	4

	100,59	097,00	003,59
FLECHY	8 100,59	4 097,00	4 003,59
FROISSY	8 100,59	4 097,00	4 003,59
GOUY LES GROSEILLERS	8 100,59	4 097,00	4 003,59
LE GALLET	8 100,59	4 097,00	4 003,59
MONTREUIL SUR BRECHE	8 100,59	4 097,00	4 003,59
MORY-MONTCRUX	8 100,59	4 097,00	4 003,59
NOIREMONT	8 100,59	4 097,00	4 003,59
REUIL SUR BRECHE	8 100,59	4 097,00	4 003,59
ROUVROY LES MERLES	8 100,59	4 097,00	4 003,59
SAINTE EUSOYE	8 100,59	4 097,00	4 003,59
TARTIGNY	8 100,59	4 097,00	4 003,59
TROUSSENCOURT	8 100,59	4 097,00	4 003,59
VENDEUIL-CAPLY	8 100,59	4 097,00	4 003,59
VILLERS-VICOMTE	8 100,59	4 097,00	4 003,59

#### Point n°13 : Rapport annuel du service public de gestion des déchets

Le rapport a été envoyé en annexe de la note de synthèse.

M. PUPIN rappelle que 2017 était une année transitoire.

M.VERSCHAE apporte quelques précisions sur certains points.

Après en avoir délibéré, l'assemblée communautaire, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2017 tel que présenté

#### Point n°14 : REOM – Barème 2019

M. COTEL rappelle que la CCOP dispose de 5 ans pour uniformiser la REOM ou la TEOM.

Il a été trouvé judicieux, en commission, de ne pas toucher à ces 2 modes de paiement, en période pré-électorale.

Pour le nouveau mode de collecte (en mars), une grosse campagne de communication va être faite en collaboration avec le SMDO.

M. VASSELLE rappelle qu'il était d'accord pour le barème ; lorsqu'il y a eu disparition du SMVO au profit du SMDO, le principal argument était la baisse du coût. Il ne constate aucune baisse quant au montant de la contribution. Le montant de la contribution va-t-il baissé avec le nouveau marché ? Il n'est pas certain de cela. Enfin il ajoute que M. MARINI doit renouveler son marché de traitement pour l'usine de revalorisation énergétique, en 2019, bien sûr personne ne sait ce qu'il va en ressortir, d'autant que celui qui exploite l'usine de Villers St Paul a toujours dit qu'il perdait de l'argent. Il attend ce moment pour pouvoir comparer les chiffres qui avaient été avancés par le SIMOVE car aujourd'hui cela ne coûte pas moins cher mais à l'avenir ?? Il n'oublie pas le « procès d'attention » dont avait fait l'objet le SYMOVE.

M. COTEL répond que le marché a baissé mais que par prudence, on garde les mêmes taux et ajoute que le traitement amorce une légère baisse.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 49 voix pour et 1 abstention,

- **ADOpte** le barème de REOM pour l'année 2019 selon les modalités et les montants précisés dans la note de synthèse,
- **DECIDE** de déterminer les catégories comme précisées dans la note de synthèse
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un des Vice-Présidents, à signer tous documents nécessaires au recouvrement.

**Point n°15 : Autorisation à accorder à l'OTPV pour conventionner avec les prestataires de services touristiques de la CCOP**

M. TRIBOUT explique qu'il s'agit d'autoriser l'OTPV à conventionner avec les prestataires touristiques de la CCOP afin de commercialiser leurs prestations touristiques.

Aucun commentaire n'est formulé

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** l'Office de Tourisme de la Picardie Verte à conventionner avec les prestataires de services touristiques de la CCOP

#### Point n°16 : Tarifs pour une nuit au gîte

Il avait été demandé d'établir des tarifs pour une nuit de location. Il est donc proposé les tarifs suivants :

Forfaits 1 nuit	Tarifs TTC
Forfait de base : 4 chambres minimum	307.20€
Chambre supplémentaire 1 nuit	67.20€
Forfait gîte entier : 8 chambres	558,60€

Aucune remarque n'est constatée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus

#### Point n°17 : Règlement intérieur du gîte

M.TRIBOUT propose au conseil communautaire, d'approuver le règlement intérieur du gîte tel que présenté en annexe 3 de la note de synthèse.

Pas de remarque formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du gîte tel que présenté.

#### Point n°18 : Révision du PLU de Froissy

L'entreprise PMG de Froissy a été rachetée par Véolia. Cette entreprise souhaiterait s'agrandir sur des terres agricoles. Véolia a obtenu l'accord de l'agriculteur et s'est informé des conditions auprès de la Chambre d'Agriculture qui a émis un avis favorable. Le projet prévoit la création de 14 emplois. Pour que le projet puisse se faire, il est nécessaire de procéder à une révision allégée du PLU de Froissy.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à procéder à une révision du PLU de Froissy et à inscrire la dépense sur le budget 2019.

M. TAVEAU dit que VEOLIA s'engage à payer les frais.

M.COTEL souligne qu'il faut rencontrer VEOLIA car nous sommes donc en gestion de fait et VEOLIA doit devoir procéder à un don. Il préconise la méfiance, ce dossier suscitant une certaine attention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** le Président à procéder à une révision du PLU de Froissy
- **A INSCRIRE** la dépense au budget 2019

### Points d'information :

- M.LOISEL informe que le dossier de la CCOP a été retenu dans le cadre de REV3 ; La CCOP est la seule communauté de communes retenue dans la Région. Nous étions en concurrence avec Arras, par exemple.
- M. MENARD souligne qu'il lui a été rapporté par un élu de sa commune que la CCOP envisagerait de récupérer la gestion du théâtre gallo-romain et a entendu que le théâtre serait clôturé ; Si tel était le cas, le conseil municipal a voté pour interdire l'accès au chemin.  
M. TRIBOUT répond que cela a été envisagé car il y a beaucoup trop de dégradations au théâtre mais qu'il n'y a rien d'arrêter.  
Mme CORDIER souligne qu'elle était présente à ce rendez-vous avec le conseil départemental et qu'a surtout été évoqué la gestion administrative, le MAO doit chaque fois demande l'autorisation du CD60 afin de pouvoir accéder au théâtre avec des groupes.  
M.COTEL répond que rien ne sera décidé sans concertation avec Vendeuil-Caply.
- Mme LONGFILS questionne sur le poste de représentant annulé pour Noyers. Serait-il possible d'avoir une réponse car celle-ci devait être donnée juste après le recensement, cela fait 2 ans !!!  
M. COTEL demande au DGS de faire un courrier au Préfet.
- M. EVRARD demande ce qu'il en est du PLUi ? le PADD devait être fait avant les élections ?  
M. COTEL répond que Mme SABBAGH travaille sur ce point.  
M.EVRARD demande si l'objectif sera maintenu ?  
M.COTEL répond que cela va dépendre des différentes contraintes (marché public, bureau d'études...).

La séance est levée à 21h.

Le secrétaire de séance  
Dominique DUFRESNES

